



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
12 octobre 2006

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel

Trente-deuxième session

Vienne, 29 novembre-1^{er} décembre 2006

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

Conformément à l'article 23.2 du Règlement intérieur (UNIDO/3/Rev.1), la trente-deuxième session du Conseil sera ouverte par le Président de la trente et unième session, M. Ali Asghar Soltanieh (Iran, République islamique d').

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session (IDB.32/1), qui est fondé sur celui qu'il a adopté dans la décision IDB.31/Dec.10.

Il sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.32/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.32/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.32/CRP.1)

Point 2. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis et des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-deuxième session sera publié sous la cote IDB.32/2. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-deuxième session du Comité (PBC.22/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



2 a) Rapport du Commissaire aux comptes, rapport financier et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2004-2005

- Conclusion 2006/2 du Comité des programmes et des budgets
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal 2004-2005 terminé le 31 décembre 2005 (IBD.32/3-PBC.22/3)
- Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005. Présenté par le Directeur général (IBD.32/4-PBC.22/4)
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2005* (y compris le rapport sur l'exécution du programme de 2005) (PBC.22/2-IDB.31/2 et Add.1)

2 b) Situation financière de l'ONUDI

- Conclusion 2006/3 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.32/7-PBC.22/7)
- Situation financière de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.32/CRP.2)

2 c) Règlement financier et règles de gestion financière

- Règlement financier et règles de gestion financière. Rapport du Directeur général (IDB.32/5-PBC.22/5)
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.22/CRP.2)

2 d) Mobilisation de ressources financières

- Conclusion 2006/4 du Comité des programmes et des budgets
- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.32/6-PBC.22/6)
- Résultats obtenus en matière de performance. *Rapport annuel de l'ONUDI 2005* (PBC.22/2-IDB.31/2, chap. V.C.)
- Projets approuvés en 2005 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.22/CRP.3)

2 e) Cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011

Conformément à la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée ultérieurement dans la décision GC.6/Dec.10, le Directeur général est prié de soumettre au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice, par l'intermédiaire du Comité, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. En outre, conformément à l'alinéa v) d) du paragraphe b) de la même décision, le Directeur général indique pour l'exercice biennal 2008-2009 un plafond général calculé à partir des ressources prévues et des activités inscrites au programme.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011. Propositions du Directeur général (PBC.22/8-IDB.32/8 et Add.1)

2 f) Normes comptables

L'inscription de cette question supplémentaire a été proposée par le Directeur général conformément aux articles 11 et 12 et prend en compte l'intérêt manifesté par les États Membres pour les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à la vingt-deuxième session du Comité des programmes et des budgets. Le document présenté au titre de ce point vise à fournir au Conseil des informations supplémentaires, notamment des propositions détaillées pour l'approbation et l'adoption des normes IPSAS par l'ONUDI, la stratégie d'application et les coûts estimatifs, pour compléter celles contenues au chapitre VII du document IDB.32/7-PBC.22/7.

- Normes comptables internationales du secteur public. Note du Secrétariat (IDB.32/12)

Point 3. Application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

L'application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement a fait l'objet de discussions aux dernières sessions des organes directeurs. Conformément à la résolution GC.11/Res.5 de la Conférence générale, une analyse des résultats de la phase pilote a été entreprise, et les conclusions et recommandations seront présentées au Conseil à sa trente-deuxième session.

Le Conseil sera ainsi saisi des documents suivants:

- Résumé analytique du rapport sur l'évaluation conjointe des progrès accomplis dans l'application de l'Accord de coopération entre l'ONUDI et le PNUD. Note du Directeur général (IDB.32/11)
- Réponse de la direction. Rapport du Directeur général (IDB.32/14)

Point 4. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009, y compris:

- a) Coopération Sud-Sud**
- b) Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

La documentation pour ce point tient compte de l'adoption par la Conférence générale de la vision stratégique à long terme (GC.11/Res.4) et du cadre de programmation à moyen terme proposé pour la période 2006-2009, soumis à la Conférence (GC.11/12). Elle tiendra également compte de la décision IDB.31/Dec.4 du Conseil, dans laquelle le Directeur général a été invité à tenir les États Membres informés des progrès accomplis eu égard à la recherche d'un accès direct aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial dans trois domaines d'activité. Elle comprendra en outre un rapport intérimaire sur le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en application de la décision IDB.31/Dec.5.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009, y compris la coopération Sud-Sud et le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Rapport du Directeur général (IDB.32/13)

Point 5. Questions relatives au personnel

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, qui intéressent l'ONUDI, en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation concernant ce point comprendra en outre des informations sur l'évolution de la situation du personnel.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.32/10)
- Liste du personnel au 1^{er} novembre 2006. Note du Secrétariat (IDB.32/CRP.3)

Point 6. Nombre et durée des sessions

L'inscription de cette question supplémentaire a été proposée par le Directeur général conformément aux articles 11 et 12 et repose sur l'expérience acquise récemment lors des sessions des organes directeurs. Le Secrétariat présentera des informations sur ce sujet dans le document suivant:

- Nombre et durée des sessions. Note du Secrétariat (IDB.32/9)

Point 7. Ordre du jour provisoire et date de la trente-troisième session

Conformément à l'article 10.2 du Règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la trente-troisième session. Note du Directeur général (IDB.32/CRP.4)

Point 8. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.